

rapp^ort
et d'activités
de gestion
2001-2002

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-39767-3

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE	1
DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
1. FAITS SAILLANTS	5
1.1 La carte électorale du Québec 2001	5
1.2 Une nouvelle législation	6
2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	9
2.1 Fonctions	9
2.2 Composition et personnel de la Commission	9
2.3 Rapport financier	10
2.4 Encadrement législatif	10
3. LOI ÉLECTORALE	11
4. LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS	13
4.1 Responsabilités	13
4.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus	13
4.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants	15
4.4 La division du territoire municipal en districts électoraux en vue des élections générales de 2003	16
4.5 Soutien aux responsables municipaux	16
4.6 Information aux électrices et aux électeurs	17
5. LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES	19
5.1 Rôle de la Commission de la représentation électorale	19
5.2 Tournée d'information	19
6. LE PLAN STRATÉGIQUE ET LA DÉCLARATION DE SERVICES	21
6.1 Le plan stratégique	21
6.2 La déclaration de services aux citoyens	22
7. LES RÉSULTATS ATTEINTS	25
7.1 Le contexte de l'an 2001-2002	25
7.2 De nouveaux objectifs	25
7.3 Les résultats les plus significatifs	26
7.3.1 La poursuite des objectifs du plan stratégique	26
7.3.2 Les engagements pris dans la déclaration de services aux citoyens	34
TABLEAUX	39

LISTE DES TABLEAUX

I	Rapport financier	40
II	Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale Calendrier des auditions publiques	41
III	Chronologie entourant la délimitation d'une nouvelle carte électorale	42
IV	Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i>	43
V	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2002 Données numériques	48
VI	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2002 Étapes franchies en 2001	49
VII	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2002 Données numériques	50
VIII	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2002 Étapes franchies en 2001	52
IX	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2003 Données numériques	54
X	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2003 Étapes franchies jusqu'au 31 mars 2002	55
XI	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2003 Données numériques	56
XII	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2003 Étapes franchies jusqu'au 31 mars 2002	58
XIII	Division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales scolaires Calendrier des rencontres 2002	60

Message des membres de la Commission de la représentation électorale

Première année de mise en oeuvre de notre plan stratégique et de notre déclaration de services aux citoyens, 2001-2002 fut une année particulièrement active pour la Commission de la représentation électorale.

La délimitation des circonscriptions électorales du Québec, mission première de la Commission, a en effet connu son aboutissement à la toute fin de l'année 2001. Pour s'acquitter de cette mission dans le plus grand respect possible des réalités socio-démographiques et des attentes légitimes des électrices et des électeurs, la Commission a sillonné le territoire du Québec tenant des auditions publiques dans quinze villes.

Tout au long du processus menant à l'adoption de la nouvelle carte, la Commission et le personnel du Directeur général des élections mis à sa disposition se sont fait un point d'honneur de respecter les engagements pris dans la déclaration de services aux citoyens.

La charge considérable de travail que représente l'établissement d'une nouvelle carte électorale a, par ailleurs, eu pour conséquence de surseoir à la réalisation d'autres activités ou projets que la Commission avait identifiés dans son plan d'action pour l'année 2001-2002, ce qui ne devrait cependant pas compromettre l'atteinte des objectifs fixés dans son plan stratégique pluriannuel.

...

L'année 2001-2002 a en outre été marquée par l'élargissement des responsabilités de la Commission au monde scolaire. En effet, dans un souci d'offrir aux électrices et aux électeurs du Québec la même qualité de représentation quel que soit le palier électif auxquels ils sont conviés, l'Assemblée nationale a introduit dans la *Loi sur les élections scolaires* des dispositions régissant la délimitation des circonscriptions électorales analogues à celles qui prévalent dans les municipalités.

Reconnaissant l'expertise et la crédibilité de la Commission de la représentation électorale, c'est à cette institution que le législateur a confié la responsabilité de la surveillance du processus, assortie d'un pouvoir d'intervention directe dans certaines situations. Les spécialistes du Directeur général des élections ont donc, à la demande de la Commission et en collaboration avec le ministère de l'Éducation, effectué une première tournée d'information auprès des commissions scolaires pour les sensibiliser à l'importance du processus et leur transmettre les règles de l'art en matière de représentation électorale.

C'est avec fierté que nous présentons notre rapport annuel d'activités et de gestion qui rend compte fidèlement de la façon dont l'Institution s'est acquittée de sa mission au cours de la dernière année.

Le président,
Marcel Blanchet

Guy Bourassa,
commissaire

Marc-André Lessard,
commissaire

Déclaration sur la fiabilité des données

J'assume, à titre de président de la Commission de la représentation électorale, la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité vise l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, l'Institution a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés au plan stratégique. Les membres de la Commission et du comité de direction du Directeur général des élections ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun apportant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activités respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont fiables, au meilleur de ma connaissance, et qu'elles correspondent à la situation qui prévalait au sein de l'Institution le 31 mars 2002.

Le président de la Commission de la représentation électorale,

Marcel Blanchet

1. FAITS SAILLANTS

Pour la Commission de la représentation électorale, deux événements ont particulièrement marqué la dernière année financière. Tout en continuant à assumer ses responsabilités sur le plan municipal, elle a, d'une part, terminé son travail de délimitation des nouvelles circonscriptions électorales du Québec. D'autre part, l'Assemblée nationale lui a confié, en modifiant la *Loi sur les élections scolaires*, un rôle important dans la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales, rôle semblable à celui que la Commission effectue sur le plan municipal.

1.1 LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC 2001

Au lendemain des élections générales de 1998, la Commission a commencé ses travaux en vue de la refonte de la carte des circonscriptions électorales du Québec. La *Loi électorale* encadre ce processus en prévoyant plusieurs étapes qui s'étendent normalement sur environ deux ans. Il s'agit d'un travail long, complexe et intense puisque la Commission, en élaborant une nouvelle carte électorale, doit tenir compte de données très diverses et s'appuyer sur des études dans des domaines aussi variés que l'histoire, la géographie, la démographie et la sociologie. En outre, elle doit consulter les députés, les organismes et les citoyens intéressés au sujet de ses projets de carte électorale.

Cette fois-ci, le processus a été plus long que d'habitude, notamment parce que l'Assemblée nationale a suspendu les travaux de la Commission pendant un an. En outre, la Commission a décidé de produire une nouvelle proposition de délimitation des circonscriptions électorales dans la région de Montréal et a tenu de nouvelles auditions publiques sur cette deuxième proposition, l'Assemblée nationale ayant modifié la *Loi électorale* pour ce faire.

Les dernières étapes prévues par la *Loi électorale* se sont cependant déroulées très rapidement. Le *Rapport* de la Commission a paru au début du mois de décembre 2001 et l'Assemblée nationale en a débattu pendant cinq heures. La Commission, après délibération, a pris sa décision et a établi la délimitation des circonscriptions électorales et leur a attribué un nom, après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie. Dès la mi-décembre, elle a publié la liste des nouvelles circonscriptions à la *Gazette officielle du Québec*.

La *Loi électorale* stipule que la nouvelle carte électorale du Québec entre en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale, sauf si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de la liste. Le délai de trois

mois étant largement passé, la Commission tient à exprimer sa satisfaction de voir aboutir le long processus de refonte de la carte électorale du Québec. Elle tient aussi à exprimer sa conviction que la délimitation des circonscriptions électorales qui sera utilisée aux prochaines élections générales, respectera mieux le principe de la représentation effective des électeurs que ne le fait la délimitation qui est en vigueur depuis 1994.

1.2 UNE NOUVELLE LÉGISLATION

La délimitation des circonscriptions électorales scolaires relève depuis longtemps de la seule responsabilité des commissaires d'école. En 1997, l'Assemblée nationale a, pour la première fois, mais seulement temporairement, confié un rôle à la Commission de la représentation électorale dans ce processus. C'est n'est qu'en décembre 2001, par des modifications d'envergure apportées à la *Loi sur les élections scolaires*, que la Commission se voit attribuer un rôle permanent dans l'établissement des circonscriptions électorales scolaires.

Ces modifications font en sorte que, dorénavant, la délimitation des circonscriptions électorales provinciales, municipales ou scolaires se fait de façon très semblable. Il faut, en particulier, circonscrire une communauté naturelle et

s'assurer de la plus grande homogénéité socio-économique possible de l'espace ainsi délimité compte tenu de facteurs comme les barrières physiques, les tendances démographiques, la superficie et les distances. En outre, la délimitation doit respecter l'égalité du vote des électeurs. Tout en étant étroitement balisée, cette égalité n'est cependant pas absolue car le législateur a voulu assurer, avant tout, le respect du principe de la représentation effective des électeurs.

La Commission de la représentation électorale a, depuis vingt-deux ans, des responsabilités dans le domaine de la division du territoire en circonscriptions électorales provinciales et municipales. Elle peut désormais faire profiter les électeurs et les responsables de la délimitation des circonscriptions électorales scolaires de l'expérience qu'elle a acquise sur les deux autres plans.

De façon générale, la Commission veille à l'application des règles qui régissent la division du territoire des 69 commissions scolaires du Québec en circonscriptions électorales. Elle intervient dans certaines circonstances particulières. C'est ainsi qu'une division en circonscriptions électorales est soumise à l'approbation de la Commission s'il existe des écarts élevés entre le nombre d'électeurs inclus dans les circonscriptions. Dans certains cas,

la Commission effectue elle-même cette division en circonscriptions électorales, notamment lorsqu'une commission scolaire n'y a pas procédé dans le délai fixé par la loi.

Au début de l'année 2002, la Commission de la représentation électorale a produit du matériel didactique à l'intention des directeurs généraux, secrétaires généraux et autres représentants des commissions scolaires chargés de la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales; de plus, la Commission leur a dispensé des cours de formation. Le 31 mars de la même année, le processus de délimitation était à peine entamé, aucune commission scolaire n'avait encore adopté une résolution divisant son territoire en circonscriptions électorales ni transmis, pour étude, une copie de cette résolution à la Commission de la représentation électorale.

2. Renseignements généraux

2.1 FONCTIONS

La Commission de la représentation électorale a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la *Loi électorale*.

La Commission exerce aussi tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. En outre, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* attribue à la Commission plusieurs responsabilités concernant la division des territoires municipaux à des fins électorales. Elle lui confie notamment la tâche d'approuver les règlements de division en districts électoraux qui ne respectent pas les exigences de la loi et, dans certains cas, d'établir elle-même la délimitation des districts électoraux d'une municipalité.

Enfin, la *Loi sur les élections scolaires* prévoit que la Commission exerce certaines responsabilités dans le domaine de la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales. Ces responsabilités sont similaires à celles que l'Assemblée nationale a confiées à la Commission dans le domaine de la division du territoire municipal en districts électoraux.

2.2 COMPOSITION ET PERSONNEL DE LA COMMISSION

La Commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la loi qui la régit, assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Le directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire, en particulier les services de son personnel.

Enfin, le président de la Commission est assisté d'une adjointe. Cette dernière voit, sous l'autorité du président, à l'application des dispositions de la *Loi électorale* relatives à la représentation, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'application des dispositions du chapitre III de la *Loi sur les élections scolaires*. Elle fait rapport au président sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les membres de la Commission au cours des assemblées de celle-ci.

Le personnel de la Direction de la représentation électorale et certains autres

membres du personnel du Directeur général des élections préparent les dossiers dont la Commission a la responsabilité dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales, des districts électoraux municipaux du Québec et des circonscriptions électorales scolaires. De plus, le personnel de la Direction des communications assiste activement la Commission dans l'accomplissement des fonctions que la *Loi électorale* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* lui confient.

2.3 RAPPORT FINANCIER

Les sommes requises aux fins de l'application de la *Loi électorale* et de la réalisation de tout mandat confié à la Commission par l'Assemblée nationale proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour l'exercice financier 2002, soit la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Les dépenses sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale du Québec sont comptabilisées à l'élément 2 du programme « Administration du système électoral ».

Les dépenses engagées durant l'exercice financier 2002 sont sensiblement les mêmes que celles de l'exercice financier 2001. Les données complémentaires illustrent les coûts reliés aux auditions publiques tenues en mars, avril et septembre 2001, et sont donc réparties sur deux exercices financiers. Ces coûts représentent environ 28% des dépenses totales de la Commission.

2.4 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3).

3. LOI ÉLECTORALE

Le 1^{er} juillet 2000, la Commission de la représentation électorale a repris ses travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Elle a déposé son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale le 14 décembre de la même année.

Entre le 6 mars et le 26 avril 2001, la Commission a tenu des auditions publiques dans différentes régions du Québec afin d'entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés au sujet de son projet de délimitation des circonscriptions. À cette occasion, pas moins de 256 intervenants se sont manifestés et la Commission a reçu 239 documents relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

La Commission de la représentation électorale a analysé et étudié avec soin tous les propos tenus lors des auditions publiques et à la lumière des nombreuses interventions des députés, des citoyens et des organismes, la Commission a conclu qu'il fallait apporter des modifications à son rapport préliminaire du 14 décembre 2000. Elle a donc préparé une nouvelle proposition de délimitation pour la région de Montréal.

Entre-temps, la *Loi électorale* a été modifiée afin d'autoriser la Commission à produire un projet de modifications de son rapport préliminaire et à tenir de nouvelles auditions publiques.

Le 19 juin 2001, la Commission de la représentation électorale remettait à l'Assemblée nationale un second rapport intitulé *Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000 – Région de Montréal*.

La Commission a tenu à nouveau des auditions publiques les 10, 11 et 12 septembre 2001 à Montréal afin d'entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes concernés par cette nouvelle proposition. À cette occasion, 67 intervenants se sont manifestés et la Commission a reçu 45 documents relatifs aux rapports préliminaires.

Le tableau II présente le calendrier des auditions publiques tenues à travers les régions du Québec après le 31 mars 2001.

Le rapport préliminaire et tout projet visant à le modifier doivent être soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale. Par conséquent, le 3 octobre 2001, une vingtaine de députés ont pu formuler leurs commentaires et leurs recommandations sur la délimitation proposée par la Commission de la représentation électorale dans le rapport préliminaire et dans celui portant sur la région de Montréal.

Après avoir analysé l'ensemble des commentaires entendus, la Commission de la représentation électorale a préparé une nouvelle délimitation et un rapport intitulé *La carte électorale du Québec – Rapport décembre 2001*. Ce rapport remis à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2001

présente la dénomination ainsi que la description des 125 nouvelles circonscriptions électorales du Québec. De plus, il a fait l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale les 5 et 6 décembre 2001.

Le 18 décembre 2001, la liste des nouvelles circonscriptions a été publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

Afin de donner au public intéressé toute l'information pertinente à l'établissement des nouvelles circonscriptions électorales, la Commission a publié, le 25 mars 2002, un volume intitulé *La carte électorale du Québec 2001*. Après avoir rappelé brièvement les étapes qui ont mené à l'adoption de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales, elle y explique sa décision et présente la nouvelle carte électorale en indiquant la description et le nom de chacune des 125 circonscriptions. Une carte illustrant la nouvelle délimitation accompagne le document.

Le processus de refonte de la carte électorale, commencé en 1998, s'est étalé sur plusieurs années. Il a donné lieu à un long travail d'analyse et à de larges consultations. La nouvelle délimitation des circonscriptions électorales qui en résulte réduit les inégalités entre le nombre d'électeurs des diverses circonscriptions par rapport à la carte électorale en vigueur et répond, à bien des égards, aux demandes des personnes et des organismes venus s'exprimer lors des consultations publiques.

4. LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

4.1 RESPONSABILITÉS

La Commission de la représentation électorale est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

À la fin de la période couverte par ce rapport, 210 municipalités du Québec étaient assujetties au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et étaient divisées en districts électoraux. Le tableau IV fournit une liste exhaustive des municipalités, en ordre alphabétique. Les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont obligatoirement soumises à la procédure de division en districts électoraux, tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* confie à la Commission de la représentation le soin :

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15%, dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus, ou supérieur ou inférieur de plus de 25%, dans les autres municipalités, au quotient

obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;

- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;
- de mettre en vigueur un règlement de division en districts électoraux en cas de défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent chapitre, les activités de la Commission sur le plan municipal se rapportent exclusivement à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et visent la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002.

La Commission constate qu'il existe une excellente collaboration avec les responsables municipaux. Elle tient à souligner la qualité des règlements qui lui sont soumis pour étude ou approbation.

4.2 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS

Au total, 3 municipalités dont la population était, au 1^{er} janvier 2001, égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 2001, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 2002. Il s'agit des villes de Baie-Comeau, de Boisbriand et de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Quant à la Ville de Thetford Mines, sa population a dépassé le seuil de 20 000 habitants à la suite du décret de regroupement numéro 1166-2001 du 17 octobre 2001. Ce décret spécifiait que la Ville devait diviser son territoire en onze districts électoraux en vue de la première élection générale prévue pour le premier dimanche de mai 2002. Le règlement de division en districts électoraux devait entrer en vigueur avant le 28 février de la même année.

Le tableau V présente les données numériques relatives à la division de ces quatre municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division apparaissent au tableau VI.

Le règlement de division en districts électoraux de la Ville de Boisbriand n'a suscité aucune opposition et n'incluait aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a informé cette municipalité qu'elle pouvait mettre son règlement en vigueur.

La Ville de Baie-Comeau a adopté un règlement comportant trois districts dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Ce règlement n'a

suscité aucune opposition. Après étude, la Commission l'a approuvé. Par la suite, elle a avisé la Ville qu'elle pouvait mettre son règlement en vigueur conformément à la loi.

La Commission de la représentation a reçu des citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une pétition contenant 1 045 signatures de personnes s'opposant au règlement numéro 0050 divisant la municipalité en 12 districts électoraux.

Le 17 octobre 2001, la Commission y a tenu une assemblée publique au cours de laquelle les personnes intéressées ont fait des représentations verbales ou déposé des documents relatifs au nombre ou à la délimitation des districts électoraux.

Ayant procédé à des visites sur le terrain et à l'analyse des commentaires des citoyens, la Commission de la représentation électorale a décidé que le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devait être divisé en 12 districts électoraux.

La Commission a publié sa décision le 9 décembre 2001 dans l'hebdomadaire *Richelieu Dimanche*. La division en districts est entrée en vigueur à la date de la parution dans l'hebdomadaire mentionné. Quant à la Ville de Thetford Mines, elle a adopté un règlement de division en districts électoraux le 19 novembre 2001. Le décret de regroupement mentionnait que la Ville n'était pas tenue de soumettre son

règlement de division en districts électoraux à l'approbation de la Commission de la représentation. Par conséquent, la Ville de Thetford Mines a mis en vigueur son règlement sans l'intervention de la Commission.

4.3 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 20 000 HABITANTS

Durant l'année 2001, 50 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2002. Le tableau VII présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau VIII montre les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Au total, 46 municipalités ont adopté un règlement sur la division de leur territoire en districts électoraux qui ne comprenait pas de district d'exception (voir tableau VII). Après avoir procédé à un examen des dossiers soumis, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Pointe-aux-Outardes et de Saint-Gabriel ont adopté un règlement comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne des électeurs par district.

Aucun de ces règlements n'a suscité d'opposition.

Après étude, la Commission a approuvé le règlement adopté par chacune de ces municipalités. Par la suite, elle les a informées qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur conformément à la loi.

Dans le cas de la Municipalité de Saint-Nazaire, la Commission a refusé d'approuver le règlement de division en districts électoraux qui comportait trois districts d'exception. La Commission était d'avis qu'une division différente favoriserait un meilleur équilibre numérique entre les districts et un plus grand respect des critères établis aux articles 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le 17 décembre 2001, le conseil municipal adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en districts électoraux. Ce règlement qui ne comprenait pas de district d'exception, n'a suscité aucune opposition. Après l'avoir examiné, la Commission a avisé la municipalité de Saint-Nazaire qu'elle pouvait le mettre en vigueur.

En ce qui concerne la Municipalité de Saint-Placide, la Commission a également et pour les mêmes raisons que dans le cas de la Municipalité de Saint-Nazaire, refusé d'approuver le règlement de division en districts électoraux. Celui-ci comportait quatre districts d'exception. Le 15 février

2002, le conseil municipal adoptait un nouveau règlement divisant son territoire en districts électoraux. Ce règlement qui ne comprenait pas de district d'exception, n'a suscité aucune opposition. Après l'avoir examiné, la Commission a avisé la Municipalité de Saint-Placide qu'elle pouvait le mettre en vigueur.

4.4 LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2003

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2002, 47 municipalités devaient adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux. À la fin de la période couverte par ce rapport, c'est-à-dire au 31 mars 2002, 3 municipalités de 20 000 habitants ou plus et 16 municipalités de moins de 20 000 habitants avaient adopté par résolution un projet de règlement divisant leur territoire en districts électoraux. Parmi les 16 municipalités de moins de 20 000 habitants, quatre avaient déjà procédé à l'adoption de leur règlement.

Les tableaux IX et XI présentent les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division en districts électoraux apparaissent aux tableaux X et XII.

4.5 SOUTIEN AUX RESPONSABLES MUNICIPAUX

La Commission de la représentation électorale met à la disposition des dirigeants et des administrateurs municipaux différents documents à caractère technique traitant de l'application de la loi. Au cours de l'année, la Commission a effectué près de 1 200 envois de documents et de lettres concernant la division du territoire municipal en districts électoraux. De plus, le personnel de la Direction de la représentation a tenu 10 rencontres d'information dans autant de municipalités et a fait plus de 1 030 appels téléphoniques auprès des responsables municipaux pour les aider dans l'application de la loi.

Des spécialistes de la Direction de la représentation électorale et de la Direction des communications ont participé, au nom de la Commission de la représentation électorale, à des congrès de dirigeants et d'administrateurs municipaux. Ils ont alors établi des contacts avec quelque 2 000 congressistes et leur ont fourni de l'information et des documents relatifs à la division en districts électoraux. Enfin, différents moyens de communication, soit un dépliant, une affiche et un feuillet d'information, ont été réalisés afin de soutenir les efforts de communication des responsables municipaux.

4.6 INFORMATION AUX ÉLECTRICES ET AUX ÉLECTEURS

Un plan de communication à plusieurs volets a été conçu et mis en oeuvre afin que les citoyens soient adéquatement informés de l'importance du rôle qu'ils peuvent jouer dans la division du territoire de leur municipalité.

5. LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

5.1 RÔLE DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

L'établissement de circonscriptions électorales sur le territoire des commissions scolaires est régi par le chapitre III de la *Loi sur les élections scolaires*, loi sous la responsabilité du ministre de l'Éducation. Cependant, l'application de certaines dispositions concernant la division du territoire à des fins électorales relève de la Commission de la représentation électorale.

Ainsi, la *Loi sur les élections scolaires* confie maintenant à la Commission le soin :

- d'approuver toute division en circonscriptions électorales lorsque le nombre d'électeurs dans une circonscription est supérieur ou inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions;
- de diviser en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire lorsqu'elle refuse d'approuver la division adoptée par le conseil des commissaires;
- de diviser en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire advenant que le

conseil des commissaires ne se soumette pas aux exigences de la loi;

- de tenir des auditions publiques, entre autres, si un nombre suffisant de citoyens s'opposent à la division adoptée par la commission scolaire.

Dans l'accomplissement de son mandat, la Commission est appuyée par des spécialistes qui informent et conseillent les commissions scolaires et leur assurent un soutien technique.

5.2 TOURNÉE D'INFORMATION

Tout en définissant le nouveau rôle de la Commission de la représentation électorale, les modifications apportées à la *Loi sur les élections scolaires* en décembre 2001 reportent la date des prochaines élections générales scolaires au 16 novembre 2003 et établissent de nouvelles règles pour le processus de division en circonscriptions électorales du territoire des commissions scolaires. La loi prévoit notamment que c'est au cours de l'année 2002 que les commissions scolaires doivent diviser leur territoire en circonscriptions électorales en vue de ces prochaines élections générales.

Afin de familiariser les commissions scolaires avec les nouvelles exigences légales concernant l'établissement de circonscriptions électorales scolaires, une équipe d'experts provenant de la Direction

de la représentation électorale, de la Direction des Communications et de la Direction des opérations électorales au Directeur général des élections, ainsi que des représentants du ministère de l'Éducation a tenu, au cours des mois de janvier et de février 2002, 12 réunions d'information à travers le Québec (voir tableau XIII).

Ces réunions auxquelles un total de 162 directeurs généraux, secrétaires généraux et autres représentants des commissions scolaires ont participé, ont porté notamment sur l'utilisation de la liste électorale permanente et sur les règles et la procédure à suivre pour diviser le territoire de chacune des commissions scolaires en circonscriptions électorales. Un *Guide de procédure* préparé par la Direction de la représentation électorale a été remis aux participants à ces réunions. Ceux-ci ont été sensibilisés à l'importance d'informer les électeurs sur le processus de la division du territoire en circonscriptions électorales et ont été consultés sur les moyens que la Commission de la représentation électorale pouvait mettre en oeuvre pour informer le public sur ce processus. À la lumière des commentaires recueillis, divers documents, soit un dépliant, une affiche et des informations sur cédérom, seront produits par la Commission et seront mis à la disposition des commissions scolaires au début de la

prochaine année financière dans le but de soutenir leurs efforts d'information.

6. LE PLAN STRATÉGIQUE ET LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La gestion moderne est axée sur la qualité des services rendus aux citoyens et sur les résultats atteints. Si l'on veut donner vie à ces mots, il faut se fixer des objectifs, établir des normes vérifiables et définir des façons de mesurer. La Commission de la représentation s'est résolument engagée dans cet exercice auquel était conviée l'ensemble de l'administration publique.

Dans le cadre de ce travail, celle-ci a rendu public, peu avant le 1^{er} avril 2001, son *Plan stratégique 2001-2005* et sa *Déclaration de services aux citoyens*. Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'il s'agit d'une première déclaration de services aux citoyens et d'un premier plan stratégique.

Les activités de la Commission de la représentation électorale qui ont été décrites dans les chapitres précédents s'inscrivent, sans nécessairement en constituer la trame principale, dans son plan stratégique 2001-2005 et peuvent témoigner de la qualité des services donnés par la Commission au cours de la première année d'application de ce plan stratégique.

6.1 LE PLAN STRATÉGIQUE

Dans son *Plan stratégique 2001-2005*, la Commission fait état de sa mission qui est de procéder à la division du territoire à des fins électorales de manière à assurer la juste représentation de chaque électeur à l'Assemblée nationale ainsi qu'à son conseil municipal et à sa commission

scolaire. Après avoir présenté la vision qu'elle a d'elle-même et de sa mission, elle indique où en sont les travaux de délimitation de la carte électorale provinciale en 2001, le contexte dans lequel elle travaille et les enjeux de la division du territoire en circonscriptions électorales. Elle définit aussi les deux orientations stratégiques qu'elle compte poursuivre jusqu'à la fin de l'année financière 2004-2005.

La première orientation se lit ainsi : «Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices». Cette orientation s'appuie sur deux axes d'intervention, soit «des communications bien ciblées» et «des recherches actualisées».

La seconde orientation est définie ainsi : «Une organisation du travail qui reflète la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections». Elle se fonde sur un seul axe d'intervention, à savoir «une organisation du travail mobilisatrice».

Le plan stratégique de la Commission énumère enfin, en termes généraux, les objectifs que celle-ci veut atteindre avant la fin de l'année financière 2004-2005.

Elle vise ainsi,

- dans un premier axe d'intervention de la première orientation :
 - ❖ à «réaliser ou participer à 3 activités visant à faire connaître la Commission et sa mission »;
 - ❖ à «mettre en oeuvre 2 moyens visant à susciter un rapprochement de la Commission et des électeurs»;
- dans un deuxième axe d'intervention de la première orientation :
 - ❖ à «mettre en place et à maintenir un observatoire sur la représentation électorale et sur la délimitation du territoire à des fins électorales»;
 - ❖ à «réaliser 3 recherches thématiques rattachées à la mission de la Commission de la représentation électorale et à en assurer la diffusion»;
- dans l'axe d'intervention de la seconde orientation :
 - ❖ à «mettre en oeuvre 3 moyens permettant à l'ensemble du personnel du Directeur général des élections de mieux connaître la Commission de la représentation électorale et en particulier, sa mission, ses attentes et ses méthodes de travail»;
 - ❖ à «mettre en oeuvre 3 initiatives favorisant la concertation des unités administratives dans

l'accomplissement des mandats qui leur sont confiés par la Commission de la représentation électorale».

6.2 LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Fin mars 2001, au moment de rendre public son plan stratégique, la Commission a également publié sa *Déclaration de services aux citoyens* dans laquelle elle se présente et décrit ensuite en quelques mots ses principaux champs d'intervention. Après avoir rappelé que les électrices et les électeurs seront au coeur de ses préoccupations, elle prend un certain nombre d'engagements à leur égard :

- chaque personne qui s'adresse à la Commission sera traitée de façon impartiale, juste et équitable;
- la Commission mettra tout en oeuvre pour faciliter la participation à ses travaux. Elle écoutera attentivement toutes les représentations qui lui seront faites sur la délimitation des circonscriptions électorales;
- la Commission et le personnel qui agit pour elle offriront en tout temps des services empreints de courtoisie. Quel que soit le moyen de communication choisi pour rejoindre la Commission, le service sera donné promptement, avec respect et amabilité. Toute plainte adressée à la Commission concernant la qualité des

services ou des produits qu'elle offre sera traitée avec diligence;

- la Commission mettra à la disposition des électrices et des électeurs une information de qualité, claire, simple, complète et précise afin de leur permettre de bien comprendre les enjeux de la division du territoire à des fins électorales, de répondre à leurs interrogations à ce sujet et de faire valoir leur point de vue.

7. LES RÉSULTATS ATTEINTS

Le présent rapport vise la première année d'application du plan stratégique de la Commission de la représentation électorale. Avant de présenter les résultats atteints au cours de l'année 2001-2002, il convient de se rappeler le contexte particulier de cette année.

7.1 LE CONTEXTE DE L'AN 2001-2002

En été 2000, la Commission avait repris ses travaux sur la carte électorale. Elle a présenté son *Rapport préliminaire* en décembre 2000 et commencé les auditions publiques sur sa proposition d'une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales au mois de mars 2001. Compte tenu de ce contexte qui est décrit avec plus de détails au chapitre 5, on peut considérer l'année 2001-2002 comme cruciale pour la refonte de la carte électorale du Québec.

Au cours de cette année, l'importance et l'envergure des travaux de la Commission concernant la délimitation des nouvelles circonscriptions étaient telles que d'autres travaux ont dû être temporairement laissés de côté. Les ressources de la Direction de la représentation électorale à laquelle appartiennent les spécialistes qui élaborent, pour la Commission, les hypothèses de division du territoire en circonscriptions électorales, étaient particulièrement sollicitées. C'est pourquoi cette direction a

dû reporter à une année ultérieure la poursuite de certains objectifs liés aux objectifs institutionnels du deuxième axe de la première orientation de la Commission. Il s'agit notamment des travaux prévus pour rendre disponibles, sur Internet, des cartes montrant les limites des circonscriptions électorales depuis 1965 et des études se rapportant à un observatoire sur la représentation électorale et sur la délimitation du territoire à des fins électorales.

7.2 DE NOUVEAUX OBJECTIFS

L'année 2001-2002 était exceptionnelle non seulement parce que l'élaboration de la nouvelle carte électorale a accaparé presque toutes les énergies de la Commission, mais aussi parce que c'était la première année où son plan stratégique était appliqué.

Or, au fur et à mesure de la compilation des résultats trimestriels du plan d'action, il est devenu évident que les objectifs institutionnels que la Commission s'était fixés dans son plan stratégique ne rendaient pas entièrement compte de ses diverses activités et responsabilités. C'est pourquoi deux nouveaux objectifs institutionnels ont été ajoutés au cours de l'année à la liste de ceux publiés fin mars 2001.

Ces nouveaux objectifs se lisent ainsi :

- «disposer en tout temps, pour prise de décision dans les délais requis, de

dossiers bien étoffés sur l'ensemble des facteurs à considérer dans le domaine de la représentation effective des électeurs»;

- «faire bénéficier les instances québécoises chargées de la division du territoire à des fins électorales de l'expertise et du soutien de la Commission afin d'assurer la meilleure représentation des électeurs».

Ils se rattachent à un nouvel axe d'intervention que la Commission s'est donné pour préciser sa première orientation. Cet axe s'intitule «Des responsabilités pleinement assumées». À la suite de cet ajout, la première orientation de la Commission s'appuie dorénavant sur trois axes d'intervention :

- des communications bien ciblées;
- des recherches actualisées;
- des responsabilités pleinement assumées.

7.3 LES RÉSULTATS LES PLUS SIGNIFICATIFS

Dans ce chapitre, la Commission présente d'abord les résultats les plus significatifs qu'elle a atteints dans la poursuite des objectifs de son plan stratégique. En deuxième lieu, elle expose la façon dont elle s'est acquittée des engagements qu'elle avait pris dans sa déclaration de services aux citoyens.

7.3.1 LA POURSUITE DES OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE

À l'égard de tous ses objectifs institutionnels, la Commission détaille et commente ici les résultats atteints au cours de l'année. Seul l'objectif qui prévoit la mise en place d'un observatoire sur la représentation électorale n'est pas abordé puisqu'il en a déjà été question plus haut.

- **Faire connaître la Commission de la représentation électorale et sa mission**

Dans le cadre de sa première orientation (1^{er} axe d'intervention), la Commission s'est fixé comme objectif de réaliser ou de participer à 3 activités visant à faire connaître l'institution ainsi que sa mission. Le nombre d'activités réalisées a été choisi comme indicateur de l'atteinte de cet objectif.

Puisque la nouvelle carte électorale a été élaborée et établie au cours de l'année 2001-2002, la Commission avait amplement l'occasion de faire connaître l'institution qu'elle constitue et sa mission. Son plan de communications prévoyait bien des activités à cet égard. Ainsi deux campagnes de publicité ont été mises sur pied, l'une annonçant la parution du rapport préliminaire de la Commission ainsi que la tenue d'auditions publiques à l'échelle du Québec, l'autre, la parution d'un rapport complémentaire pour la région de Montréal et de nouvelles auditions publiques dans la région. De nombreux communiqués de presse ont été émis

dans le cadre des travaux concernant la nouvelle carte électorale. De plus, une conférence de presse a été organisée lors du dépôt du rapport de la Commission à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2001.

La section du site Web du Directeur général des élections réservée à la Commission de la représentation électorale contient, entre autres, les rapports qu'elle a produits. Ils ont, par ailleurs, fait l'objet d'une large diffusion auprès des médias et des divers organismes concernés. Toujours sur le site Web, il est également possible de visualiser les nouvelles circonscriptions et de les comparer à celles qui sont actuellement en vigueur.

Le document final publié en mars 2002 et décrivant les limites des circonscriptions ainsi que la carte qui y est insérée ont été très largement diffusés auprès des médias, des députés de l'Assemblée nationale, des partis politiques et de divers organismes.

À plus petite échelle, la Commission s'est fait connaître aussi dans les deux autres domaines dans lesquels elle œuvre. C'est ainsi que lors de la division du territoire municipal en districts électoraux en prévision des élections de 2003, elle a émis des

communiqués de presse et transmis aux présidents d'élection des dépliants, des affiches et des feuillets d'information destinés aux électrices et aux électeurs.

Dans le cadre de la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales, une tournée a été effectuée auprès des directeurs généraux, secrétaires généraux et autres représentants des commissions scolaires afin de les sensibiliser, entre autres, à l'importance d'informer la population. Différents documents, tels que des dépliants et des affiches, leur seront offerts dans le but de soutenir leurs efforts d'information auprès des électrices et des électeurs.

Enfin, un inventaire du fonds d'archives de la Commission a été réalisé. Il donne à ceux qui veulent les étudier un meilleur accès aux documents archivés de la Commission de la représentation électorale.

- **Susciter un rapprochement entre la Commission et les électeurs**

Dans le cadre de sa première orientation (1^{er} axe d'intervention), la Commission s'est fixé comme objectif de mettre en oeuvre 2 moyens visant à susciter un rapprochement entre l'institution et les électeurs. Le nombre de moyens mis en oeuvre a été choisi comme indicateur de l'atteinte de cet objectif.

Ainsi, afin de rendre plus simple et accessible l'information se retrouvant dans les documents de la Commission de la représentation s'adressant au grand public, deux dépliants expliquant le rôle de la Commission au provincial et au municipal ont été évalués par des groupes de discussion. Une révision des autres documents sera effectuée dans le courant de l'année 2002-2003.

Par ailleurs, la section du site Web du Directeur général des élections réservée à la Commission a été améliorée. Non seulement elle comprend plus d'informations, mais elle est aussi plus conviviale. Les électeurs peuvent, par exemple, consulter un module de recherche pour connaître le nom de leur commission scolaire ou encore comparer les nouvelles délimitations des circonscriptions électorales provinciales aux délimitations actuelles. Enfin, des travaux visant à actualiser la section réservée du site Web ont été amorcés.

Le Centre de renseignements du Directeur général des élections fournit aussi des informations sur la Commission de la représentation électorale. Il s'est proposé d'atteindre un taux de satisfaction de 80% chez les citoyens qui y appellent. Cet objectif a été largement dépassé, le taux de satisfaction se situant près de 99%. Les

personnes interrogées se sont prononcées en particulier sur la qualité du service téléphonique et sur la qualité du service à la clientèle.

Dans le cadre de l'implantation d'un système de réponse vocale interactive, le Centre de renseignements a développé des capsules d'information sur la mission de la Commission de la représentation électorale. Ce projet de développement a été réalisé à 100%. Il existe des capsules d'information sur le mandat de la Commission, sur ses activités, sur la mise en vigueur de la nouvelle carte électorale et sur la section du site Web du Directeur général des élections réservée à la Commission.

Grâce à l'implantation d'une nouvelle base de données, le Centre de renseignements avait, comme prévu, informatisé l'ensemble des outils de renseignements de ses préposés à la fin de l'année 2001. Il a ainsi atteint son objectif d'améliorer et d'accélérer le service à la clientèle.

Enfin, dans le but de remplir adéquatement sa mission d'information auprès des citoyens, la Commission a envoyé son rapport de décembre 2001 à toutes les personnes et tous les organismes qui ont activement participé aux auditions publiques de la

Commission en mars, en avril et en septembre 2001 de même qu'à de nombreux autres destinataires tels que les partis politiques provinciaux et municipaux, toutes les municipalités, les bibliothèques, les médias, les politologues, etc...

- **Réaliser des recherches thématiques et en assurer la diffusion**

Dans le cadre de sa première orientation (2^e axe d'intervention), la Commission s'est fixé comme objectif de réaliser 3 recherches thématiques rattachées à sa mission et d'en assurer la diffusion. Le nombre de recherches réalisées et diffusées a été choisi comme indicateur de l'atteinte de cet objectif.

Afin de permettre aux spécialistes qui ont des recherches à effectuer pour la Commission de tirer profit de deux logiciels de recherche documentaire et de les utiliser de façon autonome, le Service de la gestion documentaire de la Direction des communications avait planifié l'élaboration d'un guide descriptif des systèmes de référence documentaire et la formation de responsables dans chacune des unités administratives du Directeur général des élections. La rédaction du guide est terminée à 90% et la formation des responsables débutera sous peu.

La Direction de la représentation électorale a, dans les premiers mois de l'année 2002, mis à jour les dossiers

socio-économiques des circonscriptions électorales du Québec en adaptant les données du recensement de Statistique Canada de 1996 aux circonscriptions électorales établies en 2001. Le travail a été terminé à 85% seulement puisqu'une élection générale était de moins en moins probable au cours des dernières semaines de l'année 2001-2002 et qu'il devenait ainsi moins urgent de compléter les dossiers avec les données de 1996. Il a été décidé d'attendre avant de réaliser et de diffuser de nouveaux dossiers socio-économiques, ce qui permettait d'intégrer ultérieurement au moins une partie des nouvelles données de Statistique Canada du recensement de 2001.

D'autres unités administratives du Directeur général des élections ont adressé, à la Direction de la représentation électorale, un certain nombre de demandes en relation avec l'établissement de la nouvelle carte électorale. Ces demandes ont nécessité des recherches dont les résultats, pour certaines, ont même été diffusés à l'extérieur des services du Directeur général des élections.

Parmi les demandes adressées à la Direction de la représentation électorale, on peut nommer les suivantes :

- collaborer à l’assignation des directeurs du scrutin en établissant la liste des circonscriptions contiguës pour la carte électorale de 2001 et en localisant le domicile de certains directeurs du scrutin;
 - superposer les aires sociales homogènes de la région métropolitaine de Montréal à la carte des nouvelles circonscriptions.
- **Disposer en tout temps de dossiers bien étoffés**

Dans le cadre de sa première orientation (3^e axe d'intervention), la Commission s'est fixé comme objectif de disposer en tout temps, pour prise de décision dans les délais requis, de dossiers bien étoffés sur l'ensemble des facteurs à considérer dans le domaine de la représentation effective des électeurs. Le pourcentage de dossiers complétés dans les délais impartis a été choisi comme indicateur de l'atteinte de cet objectif.

Il ressort des chapitres précédents de ce rapport, notamment des chapitres 3 et 4, que l’essentiel des travaux de la Commission au cours de l’année 2001-2002 concernait la nouvelle carte électorale provinciale et la division du territoire municipal en districts électoraux. C’est dans ces deux domaines surtout que la Commission avait besoin de dossiers bien étoffés pour une prise de décision dans les délais requis.

La refonte de la carte électorale du Québec a constitué la principale tâche de la Direction de la représentation électorale au cours de l’année 2001-2002. Afin de permettre à la Commission de respecter les échéances, elle a répondu à toutes les demandes de la Commission concernant cette nouvelle carte dans les délais qui lui avaient été impartis et elle a fourni à la Commission toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Selon les besoins de la Commission, des analyses, des études, des données statistiques et des documents cartographiques ont été produits. L’objectif recherché par la Direction de la représentation, tout au long de l’année, a été de transmettre des dossiers aussi complets que possible et des informations de qualité.

Lors des auditions publiques que la Commission a tenues en 2001 dans une quinzaine de villes du Québec, le personnel de la Direction de la représentation électorale a accompagné les commissaires pour pouvoir répondre en tout temps à leurs questions et pour leur fournir le plus rapidement possible des résumés

des interventions, des études spécifiques ou toutes autres données statistiques supplémentaires.

La Direction de la représentation électorale a procédé, au cours de l'année 2001-2002, à l'étude et à l'analyse de 53 règlements de municipalités divisant leur territoire en districts électoraux (pour des détails à ce sujet, voir plus haut les chapitres 4.2 et 4.3). Chaque règlement a fait l'objet d'un rapport qui a été soumis à la considération de la Commission. Ces rapports étaient suffisamment complets et précis pour permettre aux commissaires de prendre des décisions justes et éclairées.

De la même façon qu'elle l'a fait pour la carte électorale provinciale, la Direction de la représentation électorale a répondu à toutes les demandes de la Commission concernant la délimitation des districts électoraux municipaux dans les délais qui lui avaient été impartis.

La Direction de la représentation électorale s'était proposée de vérifier sommairement, dans un délai de 35 jours après leur réception par la Commission, 80% des règlements de division en districts électoraux. La vérification devait notamment toucher la qualité des chiffres (le nombre

d'électeurs) et l'exactitude de la description des districts.

Le délai a été fixé à 35 jours pour tenir compte de la disposition de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui permet à une municipalité, à certaines conditions, de mettre son règlement en vigueur 45 jours après l'avoir transmis à la Commission. La vérification des règlements dans les 35 jours de leur réception par la Commission devait, le cas échéant, donner à celle-ci le temps d'intervenir auprès d'une municipalité avant une éventuelle mise en vigueur du règlement.

Pour les trois premiers trimestres de l'année financière, le délai de 35 jours n'a pu être constamment respecté. Les travaux en relation avec la carte électorale provinciale et, en particulier, avec la tenue d'auditions publiques supplémentaires en septembre 2001 ont nécessité une participation soutenue du personnel de la Direction de la représentation électorale et ont empêché celle-ci d'atteindre son objectif. Par contre, tous les règlements que la Commission a reçus au quatrième trimestre ont pu être analysés et vérifiés, comme prévu, dans le délai de 35 jours après leur réception.

- **Fournir de l'expertise et du soutien**

Dans le cadre de sa première orientation (3^e axe d'intervention), la Commission s'est fixé comme objectif de faire bénéficier les instances québécoises chargées de la division du territoire à des fins électorales de son expertise et de son soutien afin d'assurer la meilleure représentation des électeurs. Le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien de la Commission a été choisi comme indicateur de l'atteinte de cet objectif.

Comme à chaque année, la Direction de la représentation électorale a offert, au cours de l'année 2001-2002, un support et une aide technique aux municipalités qui divisent leur territoire en districts électoraux (voir aussi plus haut le chapitre 4.5). Cette aide prend plusieurs formes (rencontres avec des secrétaires-trésoriers ou greffiers municipaux ou, à l'occasion, avec des membres du conseil municipal, explications par téléphone, envoi de documents à caractère technique, etc.). Cette aide a également pour but de soutenir les responsables municipaux dans l'application des dispositions pertinentes de la loi et de permettre aux municipalités d'adopter un règlement de division en districts électoraux exempt d'erreurs.

Les problèmes que pose l'adoption d'un tel règlement et, de façon plus générale, l'application des dispositions de la loi sont multiples. Il faut parfois rappeler aux responsables municipaux les délais à l'intérieur desquels le processus de

division en districts électoraux doit se dérouler et leur expliquer les étapes à suivre; certains ont des problèmes avec la façon d'établir le nombre d'électeurs pour les fins de la division en districts électoraux; enfin, beaucoup ont des difficultés à choisir, et surtout à décrire, des limites claires et précises pour les districts électoraux.

C'est ainsi qu'à la demande de certaines municipalités, la Direction de la représentation électorale a vérifié et corrigé, avant l'adoption du règlement, la description des limites des districts électoraux.

La *Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires*, adoptée et sanctionnée en décembre 2001, stipule qu'au cours de l'année 2002, les commissions scolaires doivent diviser leur territoire en circonscriptions électorales en vue de la prochaine élection scolaire générale en novembre 2003.

Afin d'aider les commissions scolaires à réaliser le travail de délimitation et de description des circonscriptions électorales, la Direction de la représentation électorale a produit un *Guide de procédure* et a tenu, dans plusieurs régions du Québec, des ateliers de formation à l'intention des responsables des commissions scolaires

(voir aussi plus haut le chapitre 5.2). Lors de ces rencontres, les directeurs généraux, secrétaires généraux et autres représentants des commissions scolaires ont été sensibilisés, à l'aide d'exemples concrets, à l'importance d'une bonne délimitation et d'une description claire et précise des limites des circonscriptions électorales. En outre, la Direction de la représentation électorale a offert à tous les participants un support et un soutien technique tout au long du processus de délimitation et de description.

- **Mieux faire connaître l'institution au personnel du Directeur général des élections**

Dans le cadre de sa seconde orientation, la Commission s'est fixé comme objectif de mettre en oeuvre 3 moyens permettant à l'ensemble du personnel du Directeur général des élections de mieux connaître la Commission et en particulier, sa mission, ses attentes et ses méthodes de travail. Le nombre de moyens mis en oeuvre a été choisi comme indicateur de l'atteinte de cet objectif.

La Commission bénéficie du savoir-faire non seulement de spécialistes en géographie et en cartographie, mais de celui du personnel du Directeur général des élections auquel elle peut avoir recours. Pour que l'ensemble de ces personnes soient en mesure d'offrir en tout temps des services de qualité à la Commission, il est essentiel qu'elles soient bien informées du mode de fonctionnement de la Commission et des actions qu'elle pose ou entend poser.

Certaines activités contribuant à mieux faire connaître l'institution et son mandat ont donc été réalisées au cours de l'année.

La première de ces activités a eu lieu le 30 mars 2001, soit à la veille du nouvel exercice financier. Le président de la Commission de la représentation électorale et directeur général des élections avait invité tout le personnel au lancement des plans stratégiques et des déclarations de services aux citoyens des deux institutions. Au cours de cet événement, les deux plans stratégiques et les deux déclarations de services aux citoyens ont été présentés et remis aux personnes présentes qui ont aussi eu l'occasion de faire leurs commentaires et de poser des questions.

En février 2002, afin de souligner la fin des travaux ayant mené à la publication d'une nouvelle carte électorale, la Commission de la représentation électorale a invité le personnel du Directeur général des élections à une activité spéciale. À cette occasion, elle a souligné le professionnalisme et la qualité de la collaboration de tous les employés ayant contribué à ses travaux. Enfin, le président de la Commission et son adjointe ont rencontré les employés du Secrétariat général du Directeur général des élections et ont répondu à

leurs questions à la suite d'un exposé sur la Commission.

- **Favoriser la concertation des unités administratives dans l'accomplissement des mandats**

Dans le cadre de sa seconde orientation, la Commission s'est fixé comme objectif de mettre en oeuvre 3 initiatives favorisant la concertation des unités administratives dans l'accomplissement des mandats qu'elle leur confie. Le nombre de mécanismes mis en place a été choisi comme indicateur de l'atteinte de cet objectif.

Le Centre de renseignements du Directeur général des élections aide la Commission de la représentation électorale à tenir des auditions publiques concernant la carte électorale du Québec en s'occupant d'une partie des inscriptions des citoyens qui désirent y participer, en confirmant ces inscriptions et en fournissant de la rétroinformation à la Commission. Il s'est proposé d'offrir à la Commission ces mêmes services pour les auditions publiques que celle-ci tient à l'occasion au sujet de la division d'une municipalité en districts électoraux. À cette fin, il a élaboré au quatrième trimestre une procédure d'inscription des citoyens et mis en place les outils nécessaires. Même si l'infrastructure est dorénavant disponible, elle n'a pas servi avant la fin de l'exercice financier puisqu'il n'y a eu aucune audition publique de la Commission.

Une deuxième initiative favorisant la concertation des unités administratives dans l'accomplissement des mandats que la Commission leur confie concerne les procès-verbaux de ses assemblées. Depuis novembre 2001, ces documents sont régulièrement distribués à tous les membres du comité de direction du Directeur général des élections afin qu'ils soient mieux informés sur la Commission, ses travaux, ses décisions et les problèmes auxquels elle fait face.

7.3.2 LES ENGAGEMENTS PRIS DANS LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans sa déclaration de services aux citoyens déposée à l'Assemblée nationale à la fin du mois de mars 2001, la Commission a pris quatre engagements. La façon dont elle s'est acquittée de chacun de ses engagements au cours de l'année 2001-2002 est détaillée et commentée dans les paragraphes suivants.

- **Un traitement impartial, juste et équitable**

La Commission s'est engagée à traiter chaque personne qui s'adresse à elle de façon impartiale, juste et équitable.

C'est notamment au moment où elle tenait des auditions publiques au sujet de ses projets de refonte de la carte électorale du Québec que la Commission a pu démontrer qu'elle respectait cet engagement qu'elle

avait pris dans sa déclaration de services aux citoyens.

Au début de chaque séance de ces auditions, le président annonçait les règles que la Commission allait suivre quant au déroulement de la séance. Il précisait que toutes les personnes qui désiraient se faire entendre devaient s'inscrire et que l'ordre des intervenants respecterait, autant que possible, celui des inscriptions. En outre, il indiquait qu'aucune discussion à caractère politique ne serait autorisée.

Les personnes qui voulaient faire part de leurs commentaires sur la carte électorale se sont ensuite présentées et ont exprimé leurs préoccupations devant la Commission dans l'ordre de leur inscription. La Commission leur a donné la parole et les a écoutées sans considération de leur statut social, de leur allégeance politique, de leur provenance géographique ou de toute autre distinction, et aucune de ces personnes n'a eu droit à un traitement privilégié de la part de la Commission.

- **Une écoute accessible et attentive**

La Commission s'est engagée à tout mettre en oeuvre pour faciliter la participation à ses travaux et à écouter attentivement toutes les représentations qui lui seront faites sur la délimitation des circonscriptions électorales.

Au cours de ses auditions publiques, la Commission a également prouvé qu'elle était à l'écoute de ce que les électrices et les électeurs avaient à lui dire sur ses projets de nouvelle carte électorale. Chaque intervenant pouvait prendre tout le temps nécessaire pour bien expliquer son point de vue. La Commission acceptait toutes les représentations qui lui étaient faites sans exiger qu'elles aient une forme particulière et, en particulier, sans imposer le dépôt d'un rapport écrit. Là où le nombre le justifiait, un service de traduction simultanée était offert pour permettre à tous de se faire entendre.

Pour la Commission, les auditions publiques n'étaient pas simplement une occasion d'écouter les représentations des gens qui se présentaient devant elle et d'enregistrer tous leurs propos pour fins d'étude ultérieure. Au contraire, elle a voulu engager un dialogue avec les personnes intéressées par la délimitation des circonscriptions électorales et elle a souvent, à la fin d'un exposé, entamé une discussion en posant des questions ou en faisant des commentaires sur des points méritant une clarification. Tout en étant très ouverte à l'échange d'idées, elle n'a cependant jamais accepté une

discussion proprement politique sur la carte électorale.

Pour faciliter la participation la plus large à ses auditions publiques, la Commission s'est rendue non seulement dans les grandes villes de la province, mais également à d'autres endroits dans les régions éloignées des grands centres urbains. Au total, elle a tenu des séances dans 15 villes (voir le tableau II). Les salles choisies pour les auditions, généralement situées au centre-ville, dans des endroits publics et bien connus de la population, étaient toutes aisément accessibles.

Enfin, toujours dans le but de faciliter la plus large participation à ses travaux, la Commission a multiplié le nombre de séances. Elle a siégé pendant 22 jours et a convoqué des séances autant en après-midi qu'en soirée.

- **Une réponse rapide et courtoise**

La Commission et le personnel qui agit pour elle se sont engagés d'offrir en tout temps des services empreints de courtoisie. Quel que soit le moyen de communication choisi pour rejoindre la Commission, le service sera donné promptement, avec respect et amabilité. Toute plainte adressée à la Commission concernant la qualité des services ou des produits qu'elle offre sera traitée avec diligence.

Il a été mentionné plus haut que le Centre de renseignements du Directeur général des élections fournit aussi des informations sur la Commission de la représentation électorale. Selon les sondages du Centre de renseignements auxquels ont participé indistinctement aussi bien les personnes qui appellent le Directeur général des élections que celles qui veulent s'adresser à la Commission, le taux de satisfaction quant à la qualité du service à la clientèle est très élevé. Plus de 94% des personnes interrogées ont notamment exprimé leur très grande satisfaction concernant le respect et la considération que les préposés aux renseignements manifestent à l'égard des citoyens. Ils étaient également très satisfaits dans une proportion de 90% de la rapidité avec laquelle ils ont obtenu l'information ou le service demandés.

Ces résultats des sondages du Centre de renseignements qui s'appliquent tant au Directeur général des élections qu'à la Commission de la représentation électorale, autorisent la conclusion que l'engagement de la Commission de fournir des réponses rapides et empreintes de courtoisie a été respecté.

D'autres faits confirment ce diagnostic en ce qui concerne la rapidité des réponses. Le Centre des renseignements s'était proposé d'assurer aux citoyens un accès rapide à ses employés en répondant à 80% des appels en 90 secondes et en maintenant un taux de rejet moyen de 5%. Cet objectif a été presque atteint pour les rejets (5,2% des appels n'ont pu rentrer dans la file d'attente à cause d'un achalandage trop fort des lignes téléphoniques) et largement dépassé quant à la réponse fournie dans un délai maximum de 90 secondes. En effet, le Centre de renseignements a répondu à 94% des appels en moins d'une minute et demie.

- **Une information de qualité, claire, simple, complète et précise**

La Commission s'est engagée à mettre à la disposition des électrices et des électeurs une information de qualité, claire, simple, complète et précise afin de leur permettre de bien comprendre les enjeux de la division du territoire à des fins électorales, de répondre à leurs interrogations à ce sujet et de faire valoir leur point de vue.

Les sondages du Centre de renseignements du Directeur général des élections aussi font état d'une très grande satisfaction quant au langage employé par les préposés aux renseignements que les personnes interrogées qualifient de clair, simple et facile à comprendre. On souligne également la pertinence et la précision des informations reçues.

Bien entendu, la Commission a des contacts avec la population non seulement par le truchement du Centre de renseignements du Directeur général des élections. Elle s'adresse directement à elle en mettant à sa disposition quelques publications et en offrant de l'information sur l'Internet.

Pour mieux faire comprendre les enjeux de la division du territoire municipal en districts électoraux, la Commission a également mis à la disposition du public un dépliant qui traite des questions reliées à cette division dans un langage simple et accessible. Une affiche produite par la Commission attire l'attention des intéressés sur le sujet.

La Commission publiera aussi un dépliant et une affiche ayant des fonctions analogues dans le domaine de la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales.

De grands efforts ont été consentis pour permettre aux internautes de bien s'informer sur la Commission. La section du site Web du Directeur général des élections réservée à la Commission contient une foule de renseignements à jour faciles à consulter notamment sur l'institution et ses mandats, sur le processus de division du territoire municipal en districts électoraux et sur la délimitation des circonscriptions

électorales scolaires. L'information disponible sur les circonscriptions électorales provinciales est particulièrement abondante. Elle va des noms des députés aux noms des municipalités qui font partie de chacune des circonscriptions en passant par leur évolution au cours de l'histoire et leur portrait socio-économique effectué à l'aide de données publiées par Statistique Canada. Une carte de chaque circonscription complète le tableau.

Le site Web utilise de nouvelles méthodes visuelles pour présenter les cartes des

circonscriptions électorales du Québec. Lors du processus de délimitation des nouvelles circonscriptions électorales, il a ainsi été possible de comparer, grâce à la superposition des cartes, les limites des circonscriptions en vigueur à celles que la Commission proposait. Depuis que la Commission a établi la liste définitive des nouvelles circonscriptions 2001, l'internaute peut comparer les circonscriptions actuelles à celles qui entreront en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Tableaux

Tableau I

Rapport financier

DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

Type de dépenses	2002	2001
Fonctionnement		
Transport et communications	199 117	329 755
Services professionnels et administratifs	253 184	139 344
Locations	23 076	27 104
Fournitures	8 793	32
Total	484 170	496 235

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

FRAIS INCLUS DANS LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

AUDITIONS PUBLIQUES TENUES EN MARS, AVRIL ET SEPTEMBRE 2001

	2002	2001
Frais de voyage	41 258	39 966
Publicité	66 156	68 236
Services professionnels et administratifs	24 046	25 696
Locations	3 203	8 161
Fournitures	845	928
Total	135 508	142 987

La Commission a tenu dix-sept auditions publiques dans quinze villes du Québec.

Tableau II

Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale

CALENDRIER DES AUDITIONS PUBLIQUES

Région	Municipalité	Date des auditions publiques
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	Rimouski	3 avril 2001
	Rivière-du-Loup	4 avril 2001
Québec (Rive-Nord)	Québec (citoyens)	5 avril 2001
	Québec (membres de l'Assemblée nationale)	10-11-12 avril 2001
Montérégie	Sherbrooke	17 avril 2001
Laurentides-Lanaudière	Saint-Jérôme	19 avril 2001
Outaouais	Gatineau	25 avril 2001
Abitibi-Témiscamingue	Val-d'Or	26 avril 2001
Montréal	Montréal (centre-ville)	10-11-12-septembre 2001

N.B.: Plusieurs autres auditions publiques ont été tenues au mois de mars 2001.

Montréal	Montréal (centre-ville)	6-7 mars 2001
Montérégie	Salaberry-de-Valleyfield	14 mars 2001
	Granby	15 mars 2001
Chaudière-Appalaches	Saint-Georges	20 mars 2001
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	Gaspé	22 mars 2001
	Amqui	23 mars 2001
	Matane	28 mars 2001
	New Richmond	29 mars 2001

Tableau III

Chronologie entourant la délimitation d'une nouvelle carte électorale

Chronologie 2001-2002	Activités
6 mars au 26 avril 2001	Auditions publiques de la Commission de la représentation électorale
19 juin	Remise à l'Assemblée nationale de la <i>Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000-Région de Montréal</i>
10 au 12 septembre	Auditions publiques de la Commission de la représentation électorale
3 octobre	Étude des rapports préliminaires de la Commission de la représentation électorale par la Commission de l'Assemblée nationale
5 décembre	Remise à l'Assemblée nationale de <i>La carte électorale du Québec-Rapport décembre 2001</i>
5 et 6 décembre	Débat de 5 heures à l'Assemblée nationale sur le Rapport
13 décembre	Décision finale de la Commission de la représentation électorale
17 décembre	Publication de <i>La description des 125 circonscriptions électorales</i> par la Commission de la représentation électorale
18 décembre	Publication à la <i>Gazette officielle du Québec</i> de la liste des nouvelles circonscriptions
25 mars 2002	Publication de <i>La carte électorale du Québec 2001</i> par la Commission de la représentation électorale

Tableau IV

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

	Municipalité ¹	Population 2002 ²
1	Acton Vale, m	7 568
2	Albanel, m	2 529
3	Alma, v	30 601
4	Amherst, ct	1 292
5	Amqui, v	6 704
6	Ange-Gardien, m	1 966
7	Baie-Comeau, v	24 201
8	Baie-Saint-Paul, v	7 428
9	Beauceville, v	6 373
10	Beauharnois, v	11 686
11	Beaumont, m	2 142
12	Beloil, v	19 655
13	Berthierville, v	4 098
14	Blainville, v	37 111
15	Boisbriand, v	27 473
16	Boischatel, m	4 362
17	Bromont, v	5 473
18	Cabano, v	3 226
19	Candiac, v	12 969
20	Cantley, m	5 901
21	Cap-Santé, m	2 664
22	Carignan, v	5 976
23	Causapscal, v	2 623
24	Chambly, v	20 938
25	Chandler, v	8 667
26	Charlemagne, v	5 922
27	Châteauguay, v	42 097
28	Chelsea, m	6 344
29	Chertsey, m	4 122
30	Chibougamau, v	8 331
31	Clermont, v	3 072
32	Cleveland, ct	1 555
33	Cloridorme, ct	1 002
34	Compton, m	2 971
35	Contrecoeur, v	5 301
36	Coteau-du-Lac, m	5 684
37	Des Ruisseaux, m	5 627
38	Deux-Montagnes, v	17 578
39	Drummondville, v	47 019
40	Dunham, v	3 613
41	East Broughton, m	2 412

	Municipalité ¹	Population 2002 ²
42	Eaton, m	3 821
43	Farnham, v	7 986
44	Frontenac, m	1 469
45	Gatineau, v	228 052
46	Granby, v	45 556
47	Grande-Vallée, p	1 393
48	Hébertville, m	2 487
49	Hudson, v	4 811
50	Joliette, v	18 004
51	Lac-au-Saumon, m	1 588
52	Lac-Mégantic, v	6 065
53	Lac-Saint-Joseph, v	95
54	La Malbaie, v	9 403
55	L'Ange-Gardien, m	3 993
56	Lanoraie, v	3 960
57	La Pêche, m	6 265
58	La Prairie, v	19 482
59	L'Assomption, v	16 051
60	La Tuque, v	11 687
61	Laval, v	352 402
62	Lavaltrie, v	11 345
63	Le Bic, m	2 871
64	L'Épiphanie, v	4 282
65	Léry, v	2 370
66	Les Cèdres, m	5 465
67	Les Coteaux, m	3 297
68	Les Îles-de-la-Madeleine	13 213
69	Lévis, v	124 569
70	L'Île-Perrot, v	9 603
71	Longueuil, v	385 690
72	Lyster, m	1 576
73	Magog, ct	5 822
74	Magog, v	14 987
75	Mandeville, m	1 889
76	Marieville, v	7 906
77	Mascouche, v	29 871
78	Matane, v	15 134
79	McMasterville, m	4 077
80	Mercier, v	9 883
81	Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, v	4 431
82	Mirabel, v	28 010
83	Montcalm, m	509
84	Mont-Joli, v	6 749
85	Mont-Laurier, v	7 918
86	Montmagny, v	12 051
87	Montréal, v	1 837 072
88	Mont-Saint-Hilaire, v	14 710
89	Mont-Tremblant, v	8 371

	Municipalité ¹	Population 2002 ²
90	Nantes, m	1 525
91	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 737
92	Notre-Dame-des-Prairies, m	7 378
93	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	5 050
94	Omerville, vl	2 596
95	Otterburn Park, v	8 171
96	Percé, v	3 646
97	Pincourt, v	10 155
98	Plessisville, p	2 628
99	Plessisville, v	6 743
100	Pointe-aux-Outardes, vl	1 533
101	Pointe-Calumet, m	5 872
102	Pointe-Lebel, vl	2 033
103	Pontiac, m	4 722
104	Port-Daniel-Gascons, m	2 833
105	Portneuf, v	3 091
106	Prévost, v	8 405
107	Québec, v	513 397
108	Ragueneau, p	1 575
109	Rawdon, m	9 171
110	Repentigny, v	74 165
111	Richelieu, v	4 981
112	Richmond, v	3 536
113	Rigaud, m	6 316
114	Rimouski, v	41 950
115	Rivière-du-Loup, v	18 065
116	Rougemont, m	2 684
117	Rouyn-Noranda, v	41 394
118	Roxton Pond, m	3 372
119	Saguenay, v	152 008
120	Saint-Agapit, m	2 959
121	Saint-Ambroise, m	3 623
122	Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 457
123	Saint-André-d'Argenteuil, m	2 865
124	Saint-Anicet, p	2 607
125	Sainte-Anne-des-Monts, v	6 900
126	Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 727
127	Saint-Antonin, p	3 368
128	Saint-Aubert, m	1 399
129	Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 497
130	Saint-Bruno, m	2 304
131	Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 175
132	Saint-Calixte, m	5 087
133	Sainte-Catherine, v	16 206
134	Saint-Césaire, v	4 870
135	Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 231
136	Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 402
137	Saint-Chrysostome, m	2 593

Municipalité ¹	Population 2002 ²
138 Sainte-Claire, m	3 225
139 Saint-Claude, m	1 028
140 Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 539
141 Saint-Constant, v	23 270
142 Saint-Damase, m	2 451
143 Saint-Damien, p	2 084
144 Saint-Donat, m	3 609
145 Saint-Esprit, m	1 903
146 Saint-Eustache, v	41 295
147 Saint-Fabien, p	1 852
148 Saint-Faustin–Lac-Carré, m	3 159
149 Saint-Félix-de-Valois, m	5 723
150 Saint-Ferdinand, m	2 629
151 Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 459
152 Saint-Flavien, m	1 509
153 Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 226
154 Saint-Fulgence, m	2 017
155 Saint-Gabriel, v	2 905
156 Saint-Gabriel-Lalemant, m	834
157 Saint-Gédéon, m	1 993
158 Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 482
159 Saint-Georges, v	28 854
160 Saint-Germain-de-Grantham, m	3 667
161 Saint-Henri, m	3 958
162 Saint-Henri-de-Taillon, m	772
163 Saint-Honoré, m	3 836
164 Saint-Hyacinthe, v	51 489
165 Saint-Isidore, m	2 590
166 Saint-Jean-Baptiste, p	2 924
167 Saint-Jean-sur Richelieu, v	81 339
168 Saint-Jérôme, v	60 764
169 Saint-Joseph-du-Lac, m	4 976
170 Sainte-Julie, v	27 670
171 Sainte-Julienne, m	7 194
172 Saint-Lazare, v	13 953
173 Saint-Léonard-d'Aston, m	2 269
174 Saint-Lin–Laurentides, v	12 893
175 Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 659
176 Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 296
177 Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 240
178 Saint-Maurice, p	2 287
179 Sainte-Mélanie, m	2 667
180 Saint-Michel, p	2 645
181 Saint-Nazaire, m	2 030
182 Saint-Nicéphore, v	10 264
183 Saint-Placide, m	1 553
184 Saint-Rémi, v	5 833
185 Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 498

Municipalité ¹		Population 2002 ²
186	Sainte-Sophie, m	9 528
187	Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 607
188	Sainte-Thérèse, v	24 603
189	Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 231
190	Saint-Thomas, m	2 984
191	Saint-Tite, v	3 959
192	Saint-Urbain, p	1 487
193	Saint-Zacharie, m	2 130
194	Saint-Zotique, vl	4 288
195	Salaberry-de-Valleyfield, v	39 360
196	Sept-Îles, v	24 235
197	Shawinigan, v	53 042
198	Sherbrooke, v	139 938
199	Sorel-Tracy, v	34 835
200	Terrebonne, v	83 657
201	Thetford Mines, v	26 785
202	Trois-Rivières, v	126 438
203	Val-des-Monts, m	8 422
204	Val-d'Or, v	32 376
205	Varenes, v	20 720
206	Vaudreuil-Dorion, v	20 650
207	Verchères, m	4 898
208	Victoriaville, v	39 828
209	Waterloo, v	4 381
210	Wentworth-Nord, m	1 129
Municipalités de 20 000 habitants ou plus:		40
Municipalités de moins de 20 000 habitants:		170

1. Les municipalités sont celles existant au 31 mars 2002.

2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 133^e année, 19 décembre 2001, n^o 51.

Tableau V

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2002

DONNÉES NUMÉRIQUES

Municipalité	Population	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Baie-Comeau, v	24 676	18 075	8	2 259	3
Boisbriand, v	27 246	18 343	8	2 293	0
Saint-Jean-sur-Richelieu, v	81 125	60 334	12	5 028	0
Thetford Mines, v	27 378	21 574	11	1 961	6

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 132^e année, 27 décembre 2000, n° 52.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau VI

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2002

ÉTAPES FRANCHIES EN 2001

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Baie-Comeau, v	19 mars			7 mai		
Boisbriand, v	3 avril			1 ^{er} mai		
Saint-Jean-sur-Richelieu, v				9 juillet	17 octobre	oui
Thetford Mines, v				19 novembre		

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2002

DONNÉES NUMÉRIQUES

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Amqui, v	6 849	5 169	6	862	0
Beauceville, v	6 507	4 920	6	820	0
Beaumont, m	2 127	1 924	6	321	0
Boischatel, m	4 364	3 291	6	549	0
Bromont, v	4 381	4 422	6	737	0
Charlemagne, v	5 904	4 329	6	722	0
Chertsey, m	4 130	4 686	6	781	0
Clermont, v	3 138	2 528	6	421	0
Deux-Montagnes, v	17 295	13 175	6	2 196	0
Eaton, m	3 889	2 767	6	461	0
Joliette, v	17 994	14 595	7	2 085	0
Lac-Saint-Joseph, v	88	417	6	70	0
La Malbaie, v	9 456	7 928	9	881	0
Le Gardeur, v	18 057	12 556	6	2 093	0
L'Épiphanie, v	4 237	3 019	6	503	0
Léry, v	2 372	1 967	6	328	0
Les Cèdres, m	5 405	3 825	6	638	0
Magog, v	14 612	10 547	6	1 758	0
Maple Grove, v	2 618	2 166	6	361	0
Mont-Laurier, v	8 105	6 551	6	1 092	0
Notre-Dame-des-Prairies, m	7 261	5 776	6	963	0
Omerville, vl	2 505	1 629	6	272	0
Pincourt, v	9 966	6 627	6	1 105	0
Plessisville, p	2 648	2 181	6	364	0
Pointe-aux-Outardes, vl	1 543	1 309	6	218	1
Pontiac, m	4 854	4 286	7	612	0
Port-Daniel—Gascons, m	1 693	2 501	6	417	0
Ragueneau, p	1 624	1 323	6	221	0
Rawdon, m	9 005	8 203	8	1 025	0
Roxton Pond, m	3 479	2 775	6	463	0
Saint-Ambroise, m	3 590	2 859	6	477	0
Saint-Anicet, p	2 617	2 853	6	476	0
Saint-Antonin, p	3 470	2 740	6	457	0

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Saint-Aubert, m	1 459	1 554	6	259	0
Saint-Bruno, m	2 354	1 807	6	301	0
Saint-Calixte, m	5 067	4 386	6	731	0
Sainte-Catherine, v	15 634	11 137	6	1 856	0
Sainte-Claire, m	3 204	2 617	6	436	0
Saint-Fulgence, m	2 048	1 835	6	306	0
Saint-Gabriel, v	2 935	2 224	6	371	2
Saint-Henri-de-Taillon, m	711	780	6	130	0
Saint-Lazare, p	12 830	9 743	6	1 624	0
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 667	6 152	6	1 025	0
Sainte-Mélanie	2 647	2 024	6	337	0
Saint-Nazaire, m	2 065	1 668	6	278	3
Saint-Nazaire, m (reprise)	2 065	1 701	6	284	0
Saint-Placide, m	1 542	1 227	6	205	4
Saint-Placide, m (reprise)	1 542	1 174	6	196	0
Saint-Zacharie, m	2 153	1 746	6	291	0
Saint-Zotique, vl	4 145	3 438	6	573	0
Vaudreuil-Dorion, v	19 507	16 383	8	2 048	0
Waterloo, v	4 327	2 938	6	490	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 132^e année, 27 décembre 2000, n° 52.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau VIII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2002

ÉTAPES FRANCHIES EN 2001

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Amqui, v	19 février			2 avril		
Beauceville, v	5 mars			2 avril		
Beaumont, m	5 mars			2 avril		
Boischatel, m	19 février			2 avril		
Bromont, v	2 avril			7 mai		
Charlemagne, v	2 avril			7 mai		
Chertsey, m				17 avril		
Clermont, v	12 février			12 mars		
Deux-Montagnes, v	26 mars			28 mai		
Eaton, m	11 juin			18 juillet		
Joliette, v	23 avril			4 juin		
Lac-Saint-Joseph, v	19 mars			23 avril		
La Malbaie, v	14 mai			16 juin		
Le Gardeur, v	5 mars			2 avril		
L'Épiphanie, v	12 mars			17 avril		
Léry, v				9 avril		
Les Cèdres, m	13 mars			10 avril		
Magog, v	4 juin			3 juillet		
Maple Grove, v	3 avril			1 ^{er} mai		
Mont-Laurier, v	24 avril			22 mai		
Notre-Dame-des-Prairies, m	7 mai			4 juin		
Omerville, vl	5 mars			2 avril		
Pincourt, v	9 janvier			13 février		
Plessisville, p				5 mars		
Pointe-aux-Outardes, vl				14 mai		
Pontiac, m				19 juin		
Port-Daniel—Gascons, m	23 février			22 mars		
Ragueneau, p				9 avril		
Rawdon, m	8 mars			12 avril		
Roxton Pond, m				1 ^{er} mai		
Saint-Ambroise, m	2 avril			7 mai		

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Saint-Anicet, p	19 avril			17 mai		
Saint-Antonin, p				7 mai		
Saint-Aubert, m	26 avril			28 mai		
Saint-Bruno, m				17 avril		
Saint-Calixte, m	5 mars			7 mai		
Sainte-Catherine, v	10 avril			8 mai		
Sainte-Claire, m	5 mars			2 avril		
Saint-Fulgence, m				5 février		
Saint-Gabriel, v	7 mai			28 mai		
Saint-Henri-de-Taillon, m				7 mai		
Saint-Lazare, p	13 mars			3 avril		
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	11 avril			9 mai		
Sainte-Mélanie	2 avril			7 mai		
Saint-Nazaire, m	27 juin			23 juillet		refusé
Saint-Nazaire, m	21 novembre			17 décembre		
Saint-Placide, m	24 avril			22 mai		refusé
Saint-Placide, m	14 janvier ¹			15 février ¹		
Saint-Zacharie, m	6 juillet			3 août		
Saint-Zotique, vl	6 mars			3 avril		
Vaudreuil-Dorion, v	12 novembre			17 décembre		
Waterloo, v				1 ^{er} mai		

1. Le projet et le règlement de la municipalité de Saint-Placide ont été adoptés en 2002.

Tableau IX

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2003

DONNÉES NUMÉRIQUES

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Alma, v	30 601				
Chambly, v	20 938				
Châteauguay, v	42 097				
Drummondville, v	47 019				
Mascouche, v	29 871				
Mirabel, v	28 010				
Sainte-Thérèse, v	24 603				

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 133^e année, 19 décembre 2001, n^o 51.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau X

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2003

ÉTAPES FRANCHIES JUSQU'AU 31 MARS 2002

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Alma, v						
Chambly, v						
Châteauguay, v	19 mars					
Drummondville, v						
Mascouche, v						
Mirabel, v	25 février					
Sainte-Thérèse, v	4 mars					

Tableau XI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections énérales de 2003

DONNÉES NUMÉRIQUES¹

Municipalité	Population ²	Population électorale ³	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ⁴	Nombre de districts d'exception ⁵
Baie-Saint-Paul, v	7 428				
Beloil, v	19 655	14 466	8	2 457	0
Berthierville, v	4 098				
Cap-Santé, v	2 664				
Carignan, v	5 976				
Chibougamau, v	8 331				
Cleveland, ct	1 555				
Compton, m	2 971				
Des Ruisseaux, m	5 627				
Farnham, v	7 986				
Frontenac, m	1 469				
Hébertville, m	2 487				
La Prairie, v	19 482				
L'Ange-Gardien, m	3 993				
Magog, ct	5 822				
Mandeville, m	1 889				
Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, v	4 431				
Mont-Saint-Hilaire, v	14 710				
Percé, v	3 646				
Pointe-Calumet, m	5 872	4 035	6	979	0
Richelieu, v	4 981				
Rigaud, m	6 316				
Rivière-du-Loup, v	18 065				
Rougemont, m	2 684				
Saint-André-d'Argenteuil, m	2 865				

Municipalité	Population ²	Population électorale ³	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ⁴	Nombre de districts d'exception ⁵
Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 727	2 379	6	455	0
Saint-Césaire, v	4 870				
Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 402				
Saint-Chrysostome, m	2 593				
Saint-Damien, p	2 084				
Saint-Faustin–Lac-Carré, m	3 159				
Saint-Ferdinand, m	2 629				
Saint-Flavien, m	1 509				
Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 482	1 819	6	414	0
Saint-Germain-de-Grantham, m	3 667				
Saint-Joseph-du-Lac, m	4 976				
Sainte-Julienne, m	7 194				
Saint-Maurice, p	2 287				
Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 498				
Saint-Tite, v	3 959				

1. Seulement quatre municipalités avaient adopté un règlement de division en districts électoraux avant le 1^{er} avril 2002.
2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 133^e année, 19 décembre 2001, n° 51.
3. Selon les chiffres fournis par la municipalité.
4. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
5. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau XII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2003

ÉTAPES FRANCHIES JUSQU'AU 31 MARS 2002

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Baie-Saint-Paul, v	25 mars					
Beloil, v				25 mars		
Berthierville, v						
Cap-Santé, v						
Carignan, v	5 mars					
Chibougamau, v	28 janvier					
Cleveland, ct						
Compton, m						
Des Ruisseaux, m						
Farnham, v	18 mars					
Frontenac, m	5 mars					
Hébertville, m						
La Prairie, v						
L'Ange-Gardien, m						
Magog, ct						
Mandeville, m	4 mars					
Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, v						
Mont-Saint-Hilaire, v						
Percé, v	18 mars					
Pointe-Calumet, m	11 février			11 mars		
Richelieu, v						
Rigaud, m	11 mars					
Rivière-du-Loup, v	25 mars					
Rougemont, m						
Saint-André-d'Argenteuil, m						
Sainte-Anne-de-Sorel, p	4 février			4 mars		
Saint-Césaire, v						
Saint-Christophe-d'Arthabaska, p						
Saint-Chrysostome, m	19 mars					
Saint-Damien, p						
Saint-Faustin □ Lac-Carré, m						

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Saint-Ferdinand, m						
Saint-Flavien, m	11 mars					
Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	4 février			4 mars		
Saint-Germain-de-Grantham, m	4 mars					
Saint-Joseph-du-Lac, m						
Sainte-Julienne, m						
Saint-Maurice, p						
Saint-Roch-de-l'Achigan, p						
Saint-Tite, v	5 mars					

Tableau XIII

Division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales

CALENDRIER DES RENCONTRES 2002

Région	Municipalité	Date des rencontres
Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec	Drummondville	21 janvier
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	Rouyn-Noranda	22 janvier
Outaouais	Hull	24 janvier
Laval, Laurentides et Lanaudière	Sainte-Thérèse	25 janvier
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Rimouski Gaspé	30 janvier 31 janvier
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Québec (Sainte-Foy)	1 ^{er} février
Montréal	Montréal	6 février
Côte-Nord	Sept-Îles	8 février
Saguenay—Lac-Saint-Jean	Saguenay	12 février
Montréal	Longueuil	14 février
Montréal	Montréal	15 février